

DATE DE CONVOCATION
17/06/2024

DATE D’AFFICHAGE
17/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 24 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, Mme Monique BOBLIN, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI.

Absents excusés

Mme Marie-France MOLLET donne pouvoir à Mme Nelly AUBRON
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Patrick DESVAGES donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
Mme Magali LE BLAIS donne pouvoir à Mme Sara ROUZIÈRE
M. Bertrand VERSTRAETE donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LEBON

Délibération n° 24.06.24/05

Objet / Révision du règlement intérieur de la Ville - CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que par délibération du 19 février 2024, le Conseil municipal de Giberville a adopté le nouveau règlement intérieur, qui a pour but d’organiser la vie et les conditions d’exécution du travail de la collectivité.

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs, la Préfecture du Calvados a transmis un courrier à la Ville, lui intimant de modifier son règlement intérieur sur deux principaux points.

Ainsi, Monsieur le Maire indique que l’article 3.64 sur les autorisations d’absences exceptionnelles est jugé comme illégal.

En effet, et dans un esprit d’une parité stricte avec la Fonction Publique d’Etat, nos agents ne peuvent prétendre à plus de jours que ceux applicables aux structures de l’administration générale.

De ce fait, il est demandé au Conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur ce point, afin d’ajourner les dispositions de cet article.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le courrier de la Préfecture du Calvados, nous demandant de bien vouloir respecter la légalité sur les autorisations d'absences exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière :

- de règles de vie dans la collectivité
- de gestion du personnel, locaux et matériel
- d'hygiène et de sécurité
- de gestion de discipline
- d'organisation du travail (congrés, CET, RTT, HS...)

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 juin 2024 ;

RETIRE l'article 3.64 du règlement intérieur du personnel dont le texte est indiqué ci-dessous :

« Article 3.64 Autorisations spéciales d'absences - raisons exceptionnelles :

Consultations de médecins, dentistes, spécialistes, démarches administratives, inhumations (non prévues à l'article « Article 3.61 Autorisations spéciales d'absences - Evènements familiaux – Décès », réunions exceptionnelles d'ordre professionnel (exemple réunion concernant la Mutuelle) avec justificatif obligatoire *3 heures/mois*

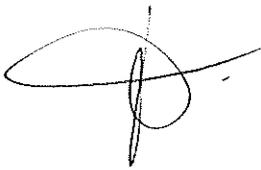
Fait divers exceptionnel, avec justificatif obligatoire *1 jour/an*

Cette demande sera soumise à l'appréciation du Maire ou de son représentant (afin de préserver le bon fonctionnement des services, prévenir la mairie de votre absence) »

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-France LEBON



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240624-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2024